



# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général que:

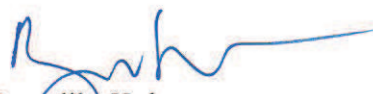
Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement 177-01-01-2018 intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 177-01-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 177-01 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER AUX GRILLES DE ZONAGE DES ZONES 11, 22, 29 ET 35 L'USAGE RÉSIDENTIEL CLASSE R1-1 ET D'AJOUTER AUX GRILLES DE ZONAGE 11, 12, 14, 18, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 35 ET 38, LA DISPOSITION SPÉCIALE APPLICABLE : « À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PARC DE LA GATINEAU HABITATION UNIQUEMENT SUR DES TERRAINS PRIVÉS ( LES MAISONS MOBILES NE SONT PAS AUTORISÉES) » »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance tenue le 24 juillet 2018, le conseil a adopté le premier projet de règlement amendant le règlement de zonage no 177-01 soit le projet de règlement numéro 177-01-01-2018 mentionné ci-haut.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 août 2018, à 18h00** au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 Route 148, Pontiac, Québec. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments du projet de règlement mentionné au point 1 du présent avis public et de recevoir les commentaires des participants en rapport avec ce projet de règlement.
3. Le projet de règlement et le plan de zonage peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Pontiac située au 2024 Route 148, Pontiac, Québec, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.
4. Les articles du projet de règlement concernent les zones 11, 12, 14, 18, 20, 22, 23, 24, 29, 30, 35 et 38 uniquement et se retrouve à l'intérieur ou au pourtour du Parc de la Gatineau
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 27 juillet 2018.

  
Benedikt Kuhn  
Directeur général

---

### CERTIFICAT de PUBLICATION (Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 27 juillet, l'an deux mille dix-huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27 juillet, l'an deux mille dix-huit.

Signé

  
Directeur général